



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 36715

Texte de la question

M. Louis Guédon souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème suivant : depuis quelques années, les apiculteurs sont en proie à des baisses de rendement allant de 50 à 70 % sur leur production principale de miel de tournesol. Ces baisses sont la conséquence de la disparition des abeilles butineuses, touchées au moment de la floraison du tournesol et du maïs, par l'action de certains insecticides systémiques enrobant la semence de ces cultures. Interpellé à ce titre par le syndicat des producteurs de miel de France qui s'inquiète d'un tel processus, il lui serait reconnaissant de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder l'exploitation apicole et, plus spécifiquement, pour protéger son outil de production.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, on observe dans de nombreuses régions françaises un phénomène de dépeuplement des ruches. Ce phénomène, encore inexpliqué, a des conséquences économiques importantes pour les apiculteurs, confrontés à une diminution de leur production et donc de leur chiffre d'affaires. Face à ce constat, un important programme de recherche et d'expérimentation a été élaboré, en 1998, en collaboration avec les organisations apicoles. Ce programme a été confié aux principaux organismes de recherche (l'Institut national de la recherche agronomique, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et le Centre national de la recherche scientifique). En l'absence de résultats significatifs permettant d'écarter la responsabilité de ce produit et en application du principe de précaution, le ministère de l'agriculture et de la pêche a retiré, de façon provisoire, l'autorisation de mise en marché du produit « Gaucho », utilisé pour le traitement de semences de tournesol. Des études scientifiques complémentaires ont été mises en place en 1999 afin de mieux connaître les effets des produits phytosanitaires mis en cause. Parallèlement, le ministère de l'agriculture et de la pêche est en train de rénover le réseau d'épidémiologie-surveillance apicole national (RESAN). Les services vétérinaires, responsables de la mise en oeuvre de la lutte contre les maladies apiaires réputées contagieuses, sont associés à cette démarche. Le règlement n° 1221/91 du Conseil du 27 juin 1997 visant à améliorer la production et la commercialisation du miel, a permis de mettre en place des aides pour le secteur apicole. En effet, un programme est élaboré chaque année avec l'ensemble des organisations représentatives de la filière apicole. Ce programme comprend cinq types de mesures, à savoir l'assistance technique, la lutte contre la varroase, la rationalisation de la transhumance, l'analyse des miels et l'amélioration de la qualité des produits de la ruche. L'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) est chargé de l'animation et de la gestion de ce programme communautaire, qui prévoit des aides directes aux apiculteurs (aides aux analyses de miel et aides à la transhumance). Une enveloppe supplémentaire d'un million de francs vient d'être affectée à l'ONIFLHOR afin de renforcer le soutien apporté aux apiculteurs dans le cadre de ce programme. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste très attentif à l'évolution de ce phénomène, ainsi qu'à la situation des entreprises apicoles.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36715

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6228

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 458